

LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE POUR PARENTS ADOPTANTS

Questions et réponses



LE RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE (RQAP)

Le RQAP constitue un moyen concret, pour les travailleuses et les travailleurs, de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption. Il offre des prestations de remplacement de revenu aux nouveaux parents afin de les soutenir financièrement pendant qu'ils s'absentent du travail pour prendre soin de leur enfant.

Le RQAP verse des prestations d'adoption ainsi que des prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption aux parents adoptants dont le processus d'adoption est conforme aux lois du Québec. Ce document a été conçu pour répondre aux questions des parents adoptants québécois.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ?

Les principales conditions d'admissibilité sont :

- Résider au Québec et être assujéti à une cotisation au RQAP;
- Avoir un revenu assurable¹, pendant la période de référence², égal ou supérieur à 2 000 \$;
- Connaître un arrêt ou une diminution d'au moins 40 % de sa rémunération, si vous êtes une personne salariée. Si vous êtes une travailleuse ou un travailleur autonome, vous devez avoir cessé de travailler ou réduit d'au moins 40 % le temps consacré aux activités de votre entreprise;
- Assurer une présence régulière auprès de son enfant afin d'en prendre soin;
- Déposer une demande de prestations et fournir les renseignements et les documents exigés.

À QUEL MOMENT LES PARENTS ADOPTANTS PEUVENT-ILS COMMENCER À RECEVOIR DES PRESTATIONS DU RQAP?

Les prestations d'adoption et les prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption peuvent débuter dès l'arrivée de l'enfant auprès de l'un de ses parents en vue de son adoption ou jusqu'à cinq semaines avant cette date dans le cas d'une adoption hors Québec.

Les parents adoptants peuvent commencer à recevoir leurs prestations à différents moments, selon le type d'adoption.

TYPES D'ADOPTION	MOMENT OÙ PEUVENT DÉBUTER LES PRESTATIONS DU RQAP
Adoption régulière	À partir du moment où l'enfant est physiquement confié aux parents adoptants
Adoption en banque mixte	À partir du moment où l'enfant est physiquement confié aux parents adoptants
Adoption d'un enfant déjà placé dans la famille d'accueil	À partir du moment où la demande d'ordonnance de placement en vue d'une adoption est déposée à la Cour
Adoption intrafamiliale	À partir du moment où la demande d'ordonnance de placement en vue d'une adoption est déposée à la Cour
Adoption coutumière autochtone	À partir du moment où l'enfant est physiquement confié aux parents adoptants en vue d'une adoption
Adoption hors Québec	Au plus tôt cinq semaines avant la date de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents adoptants en vue de son adoption

1. Un revenu assurable est généralement tout revenu de travail assujéti à une cotisation au RQAP.

2. La période de référence vise à déterminer les revenus assurables de la personne qui seront pris en compte pour établir son admissibilité et le montant des prestations auxquelles elle a droit.

QUELS SONT LES TYPES DE PRESTATIONS D'ADOPTION AUXQUELS LES PARENTS ADOPTANTS ONT DROIT?

Les parents adoptants sont admissibles à différents types de prestations :

Les **prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption**³ visent à répondre aux besoins spécifiques des parents qui adoptent un enfant. Les deux parents peuvent partager ces prestations entre eux et peuvent choisir de se prévaloir des prestations d'adoption partageables avant de se prévaloir des prestations d'accueil et de soutien relatives à une adoption.

Les parents adoptants peuvent se partager 32 semaines de **prestations d'adoption partageables** au régime de base ou 25 semaines au régime particulier. Quatre semaines additionnelles (trois semaines au régime particulier) de prestations partageables sont accordées dès que chacun des parents a reçu 8 semaines (6 semaines au régime particulier) de prestations d'adoption partageables. Seules les prestations d'adoption partageables peuvent donner droit aux semaines de prestations additionnelles.

Les **prestations d'adoption exclusives** (non-partageables) visent à soutenir financièrement chacun des parents composant la cellule familiale, s'il y a lieu. Selon le régime choisi, chacun des parents a droit à 5 ou 3 semaines de prestations d'adoption.

En cas d'**adoption multiple**, chaque parent reçoit 5 ou 3 semaines de prestations d'adoption exclusives supplémentaires selon le régime choisi.

Si un parent **adopte seul**, 5 ou 3 semaines de prestations d'adoption exclusives s'ajoutent selon le régime choisi.

LORSQUE VOUS FAITES UNE DEMANDE DE PRESTATIONS, VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE DEUX RÉGIMES : LE RÉGIME DE BASE OU LE RÉGIME PARTICULIER.

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui dépose sa demande, ce qui lie l'autre parent, même dans le cas d'une garde partagée. Dès que votre demande sera reçue par le RQAP, il ne sera plus possible de changer de régime et, à moins de circonstances exceptionnelles, celui-ci s'appliquera pour toute la durée de la période de prestations.

Peu importe le régime choisi, les parents adoptants ont 78 semaines (18 mois) suivant l'arrivée de l'enfant en vue de son adoption pour recevoir l'ensemble des semaines de prestations offertes par le RQAP. Pour l'adoption hors Québec, la période de prestations peut débuter avant l'arrivée de l'enfant.



3. Ces prestations ne donnent pas droit aux prestations d'adoption additionnelles partageables.

PRESTATIONS POUR PARENTS ADOPTANTS SELON LE CHOIX DU RÉGIME

Type de prestations	Régime de base	Régime particulier
Adoption Prestations exclusives (non-partageables)	5 semaines à chaque parent 70 % du revenu*	3 semaines à chaque parent 75 % du revenu*
Accueil et soutien relatives à une adoption Prestations partageables	13 semaines 70 % du revenu*	12 semaines 75 % du revenu*
Adoption Prestations partageables	32 semaines <ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 premières semaines : 70 % du revenu* ▪ 25 semaines suivantes : 55 % du revenu* 4 semaines de prestations additionnelles à 55 % du revenu* dès que 8 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent	25 semaines 75 % du revenu* 3 semaines de prestations additionnelles à 75 % du revenu* dès que 6 semaines de prestations parentales partageables ont été versées à chaque parent
Adoption multiple Prestations exclusives (non-partageables)	5 semaines à chaque parent 70 % du revenu*	3 semaines à chaque parent 75 % du revenu*
Adoption pour parent seul Prestations exclusives (non-partageables)	5 semaines 70 % du revenu*	3 semaines 75 % du revenu*

* Le montant de la prestation est calculé selon le pourcentage du revenu hebdomadaire moyen (% du revenu).



COMMENT LES PRESTATIONS DU RQAP SONT-ELLES CALCULÉES?

Les prestations représentent un taux de remplacement de revenus variant entre 55 % et 75 %, selon le choix du régime et le type de prestations. Elles sont calculées en fonction de votre revenu hebdomadaire moyen basé sur vos revenus assurables de l'année précédant votre demande de prestations au RQAP. De ce montant, une part peut être déduite si vous recevez d'autres revenus ou une rétribution à titre de ressource intermédiaire ou de type familial en même temps que vos prestations.

À noter que, si votre revenu hebdomadaire moyen est inférieur à l'équivalent du salaire minimum pour une semaine de travail de 40 heures, vous pourriez avoir droit à une prestation majorée pouvant atteindre jusqu'à 85 % ou 100 % de votre revenu hebdomadaire moyen, selon le régime choisi.

AI-JE LE DROIT DE GAGNER UN REVENU PENDANT QUE JE REÇOIS DES PRESTATIONS DU RQAP?

Oui, vous avez le droit de gagner un certain montant de revenu sans que vos prestations soient réduites. Pour connaître ce montant, il faut calculer la différence entre votre revenu hebdomadaire moyen et le montant de votre prestation. Chaque dollar qui dépasse le montant permis diminuera d'autant le montant de votre prestation du RQAP.

Exemple : votre revenu hebdomadaire moyen est de 800 \$ et vous avez choisi le régime particulier. Vous pouvez bénéficier de 600 \$ de prestations, soit 75 % de votre revenu hebdomadaire moyen. Pour connaître le montant hebdomadaire de revenu de travail qui ne réduit pas votre prestation, il suffit de calculer la différence entre votre revenu hebdomadaire moyen (800 \$) et le montant de votre prestation (600 \$). Dans ce cas-ci, vous pourriez gagner jusqu'à 200 \$ (800 \$ - 600 \$) tout en continuant de percevoir vos prestations du RQAP.

Si vous êtes une **ressource intermédiaire ou de type familial** et que vous recevez une rétribution admissible à ce titre, il faut savoir que celle-ci est un revenu assurable. Si vous recevez cette rétribution en même temps que des prestations du RQAP, les règles régissant les revenus en cours de prestations s'appliquent et vous devez déclarer ce revenu à votre dossier.

Si vous recevez une **aide financière** pour favoriser l'adoption, celle-ci n'est ni un revenu assurable, ni un revenu en cours de prestations, et vous pouvez recevoir cette aide en plus de vos prestations du RQAP.

PUIS-JE BÉNÉFICIER DU RQAP EN MÊME TEMPS QUE MA CONJOINTE OU MON CONJOINT ET PUIS-JE MODIFIER LA RÉPARTITION DE MES SEMAINES DE PRESTATIONS AFIN DE LES ÉTALER SUR MA PÉRIODE DE PRESTATIONS?

Oui. Les semaines de prestations peuvent être prises successivement ou simultanément par les parents selon leur préférence.

Vous pouvez choisir à quel moment vous désirez recevoir vos prestations du RQAP. Vous pouvez interrompre le versement de vos prestations en avisant le Centre de service à la clientèle du RQAP et reprendre le versement de vos prestations plus tard, dans la mesure où votre période de prestations de 78 semaines (18 mois) n'est pas terminée. Si vous êtes salarié et que vous souhaitez modifier la répartition de vos semaines de prestations, vous devez d'abord en convenir avec votre employeur.

SI L'ADOPTION NE SE CONCRÉTISE PAS LÉGALEMENT, EST-CE QUE LES PRESTATIONS D'ADOPTION DÉJÀ REÇUES ME SERONT RÉCLAMÉES?

Non, les prestations que vous avez reçues avant le départ de l'enfant ne vous seront pas réclamées. Par contre, votre droit aux prestations d'adoption cessera à compter de la fin de la semaine du départ de l'enfant. Il est de votre responsabilité de communiquer avec le Centre de service à la clientèle du RQAP pour l'informer de votre situation et ainsi interrompre le versement.

En ce qui concerne l'adoption hors Québec, si le projet d'adoption ne se concrétise pas et que le parent a reçu des prestations, celles payées durant les semaines précédant l'arrivée prévue de l'enfant ne seront pas recouvrées, et ce, jusqu'à concurrence de 5 semaines.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES DU RQAP POUR LES PARENTS ADOPTANTS

- consultez le site Web du RQAP à rqap.gouv.qc.ca
- communiquez avec le Centre de service à la clientèle du RQAP
Amérique du Nord : 1 888 610-7727 (sans frais)
Ailleurs : 1 418 643-7246 (des frais s'appliquent)

Mise en garde

Ce document d'information générale ne peut être utilisé à des fins d'interprétation légale ou juridique.

2022-05

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale en collaboration avec la Fédération des parents adoptants du Québec et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.